

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00328 et D08-02-18/A-00329
Propriétaire(s) : Susan Calupe
Emplacement : 266, (268), avenue Currell
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 15, plan enr. 282
Zonage : R4B
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00342 et D08-01-18/B-00343) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est projeté de démolir la maison existante et de construire une maison jumelée de deux étages sur les parcelles, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00328 : 268, av. Currell, partie 1 du plan 4R préliminaire - une unité d'habitation jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9,0 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 233,4 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres carrés.

A-00329 : 266, av. Currell, partie 2 du plan 4R préliminaire - une unité d'habitation jumelée proposée

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 234,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 270 mètres.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.